



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Cinquième session
Bonn, 25 février - 7 mars 1997

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE SUR LES TRAVAUX DE
SA CINQUIEME SESSION, TENUE A BONN DU 25 FEVRIER AU 7 MARS 1997

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 4	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	5 - 11	5
A. Adoption du rapport de la quatrième session	5	5
B. Adoption de l'ordre du jour	6	5
C. Election des membres du Bureau autres que le Président	7	6
D. Organisation des travaux de la session . .	8 - 9	6
E. Participation	10	6
F. Documentation	11	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. COMMUNICATIONS NATIONALES (Point 3 de l'ordre du jour)	12 - 17	7
A. Communications des Parties inscrites à l'annexe I de la Convention	12 - 14	7
B. Communications des Parties non inscrites à l'annexe I de la Convention	15 - 17	8
IV. COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE (Point 4 de l'ordre du jour)	18 - 23	8
A. Mécanisme financier : processus d'examen visé par la décision 9/CP.1	18 - 20	8
B. Renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du fonds pour l'environnement mondial	21 - 23	9
V. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 5 de l'ordre du jour)	24 - 26	10
VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (Point 6 de l'ordre du jour)	27 - 32	11
A. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 : évolution prévisible des besoins financiers	27 - 29	11
B. Volume de la documentation	30 - 32	12
VII. QUESTIONS JURIDIQUES (Point 7 de l'ordre du jour)	33 - 36	13
A. Application de l'Accord de siège	33 - 34	13
B. Mesures prises par le dépositaire de la Convention	35 - 36	14
VIII. QUESTIONS DECOULANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES (Point 8 de l'ordre du jour) .	37 - 41	14
A. Session extraordinaire consacrée à Action 21 : contributions dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques	37 - 39	14
B. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session	40 - 41	15

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IX. DISPOSITIONS RELATIVES AUX REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 9 de l'ordre du jour)	42 - 47	15
A. Troisième session de la Conférence des Parties	42 - 44	15
B. Calendrier des réunions pour la période 1997-1999	45 - 47	16
X. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)	48 - 49	17

Annexes

I. Documents dont l'organe subsidiaire de mise en oeuvre était saisi à sa cinquième session		18
II. Lignes directrices pour l'examen du mécanisme financier		20
III. Session extraordinaire consacrée à Action 21 : Conclusions . .		22

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (ci-après dénommé "le SBI") s'est tenue au Stadthalle Bad Godesberg, Koblenzer Strasse 80, à Bonn, du 25 février au 7 mars 1997.

2. Le Président du SBI, M. Mohamed M. Ould El Ghaouth, a ouvert la session le 25 février 1997. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé que la quatrième session avait été courte et avait essentiellement porté sur un seul point tandis qu'il y en avait beaucoup à traiter à la cinquième session. Le Président a fait observer que le SBI devrait à cette même session prendre des décisions définitives sur certaines questions pour pouvoir venir à bout de sa charge de travail avant la session d'octobre. Il comptait sur l'aide des participants pour assurer le succès de la cinquième session.

3. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants. L'ordre du jour de la session montrait bien la diversité des tâches auxquelles le SBI devait s'atteler. En ce qui concerne l'examen du fonctionnement du mécanisme financier, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) était sur le point d'engager le processus de reconstitution de ses ressources et il était important que les parties donnent rapidement au Fonds des indications claires quant à leurs intentions à cet égard. Les retards dans le versement des contributions budgétaires pourraient justifier un examen de la question par le SBI plus tard dans le courant de l'année et, si l'état des contributions restait insatisfaisant, par la Conférence des Parties.

4. Pour ce qui était de l'aide à fournir aux Parties non inscrites à l'annexe I de la Convention pour établir leurs communications initiales, le Secrétaire exécutif a indiqué que les organes établis en application de la Convention n'étaient pas bien informés des perspectives de réception de ces communications et que plusieurs Parties non inscrites à l'annexe I avaient annoncé des retards dans leur établissement. Il a ajouté que le secrétariat était convaincu qu'il était urgent de créer pour les communications des Parties non inscrites à l'annexe I un dispositif d'assistance modeste, léger et souple comprenant les éléments suivants : des efforts concertés de "marketing" pour veiller à ce que les Parties non inscrites à l'annexe I aient accès aux ressources financières dont elles ont besoin pour établir leurs communications nationales; un centre pour recueillir les renseignements sur l'état d'avancement des projets relatifs aux communications, donner des indications et mobiliser rapidement l'assistance d'experts; un programme permettant aux groupes de pays similaires d'échanger leurs données d'expérience lors de l'établissement des communications initiales.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la quatrième session

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

5. A sa lère séance, le 25 mars, le SBI a adopté le rapport de sa quatrième session.

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. A sa lère séance, le 25 mars, le SBI a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du rapport de la quatrième session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Election des membres du Bureau autres que le président;
 - d) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales :
 - a) Communications des Parties inscrites à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications des Parties non inscrites à l'annexe I de la Convention.
4. Coopération financière et technique :
 - a) Mécanisme financier : processus d'examen visé par la décision 9/CP.1;
 - b) Renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Mise au point et transfert de technologies
6. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 : évolution prévisible des besoins financiers;
 - b) Volume de la documentation.
7. Questions juridiques :
 - a) Application de l'Accord de siège;
 - b) Mesures prises par le dépositaire de la Convention.

8. Questions découlant de l'Assemblée générale des Nations Unies :
 - a) Session extraordinaire consacrée à Action 21 : contribution dans le cadre de la Convention;
 - b) Mesures prises par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.
9. Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales :
 - a) Troisième session de la Conférence des Parties;
 - b) Calendrier des réunions pour la période 1997-1999.
10. Rapport sur les travaux de la session.

C. Election des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. A la 1ère séance de la cinquième session du SBI, le 25 mars, le Président a annoncé que les consultations informelles qu'il avait dirigées avaient permis d'aboutir à un accord sur l'élection des membres du Bureau autres que le Président. M. José Romero (Suisse) a été nommé Vice-Président et Mme Patricia Iturregui Byrne (Pérou) a été nommée Rapporteur. Le SBI les a élus par acclamation et le Président les a félicités au nom du SBI.

D. Organisation des travaux de la session

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

8. A la 1ère séance, le 25 mars, le Président a indiqué que des services de conférence seraient disponibles de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures les jours réservés aux travaux du SBI. Le SBI a approuvé l'organisation des travaux présentée par le Président. Le Président a aussi fait référence à la documentation, mentionnée dans le document FCCC/SBI/1997/1, qui avait été établie pour la cinquième session. Les 1ère et 2ème séances de la cinquième session du SBI ont été présidées par le Président et les autres séances par le Vice-Président parce que le Président était souffrant.

9. Le SBI a décidé d'admettre en qualité d'observateurs une nouvelle organisation intergouvernementale et 13 organisations non gouvernementales, dont les candidatures avaient été examinées par le secrétariat, sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et sans préjuger de toute décision que pourrait prendre ultérieurement la Conférence des Parties.

E. Participation

10. Les listes des participants à la cinquième session du SBI figurent dans le document FCCC/1997/INF.2.

F. Documentation

11. Les documents établis pour la cinquième session du SBI sont énumérés à l'annexe I du présent document.

III. COMMUNICATIONS NATIONALES

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Communications des Parties inscrites à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

12. A la 1ère séance, le 25 mars, le SBI a abordé la question des communications nationales des Parties inscrites à l'annexe I de la Convention.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont une faite au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

14. A la 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBI a pris acte du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de l'examen des communications nationales initiales des Parties inscrites à l'annexe I de la Convention et invité instamment le secrétariat à publier dès que possible les rapports d'examen approfondis en suspens;

b) Le SBI a encouragé les Parties inscrites à l'annexe I de la Convention à présenter leurs secondes communications nationales et données d'inventaire au plus tard le 15 avril 1997 ou, pour les pays Parties en transition vers une économie de marché, à l'autre date fixée dans la décision 9/CP.2 adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session. Il a aussi noté avec satisfaction qu'une Partie inscrite à l'annexe I avait déjà soumis sa deuxième communication nationale au secrétariat;

c) Le SBI s'est félicité de la tenue de l'atelier informel et a pris note du rapport oral de ses Présidents. Il a conclu que l'atelier avait été utile parce qu'il avait permis aux Parties et aux observateurs d'échanger des renseignements et des vues sur l'application des politiques et des mesures spécifiques qui avaient été adoptées par les Parties inscrites à l'annexe I de la Convention. Il a aussi prié le secrétariat d'étudier les possibilités d'échange de données d'expérience sur l'application de la Convention, notamment dans le cadre de nouveaux ateliers consacrés à des thèmes précis, qui seraient organisés aux moments et aux endroits voulus, parallèlement aux futures sessions du SBI.

B. Communications des Parties non inscrites à l'annexe I de la Convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

15. A sa 4ème séance, le 27 février, le SBI a abordé la question des communications nationales des Parties non inscrites à l'annexe I de la Convention.

16. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont une faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusion

17. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté la conclusion ci-après :

a) Le SBI a pris note des activités menées par le secrétariat pour faciliter la fourniture d'une aide aux Parties non inscrites à l'annexe 1 aux fins de l'établissement de leurs communications nationales initiales (FCCC/SB/1997/INF.1), et a prié le secrétariat, tenant compte de la décision 10/CP.2 et des articles 4 (par. 3) et 12 (par. 5) de la Convention, de continuer à lui faire rapport à ses futures sessions sur les nouveaux progrès réalisés, à cet égard.

IV. COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Mécanisme financier : processus d'examen visé par la décision 9/CP.1

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

18. A ses 2ème et 7ème séances, tenues les 26 février et 6 mars respectivement, le SBI a examiné la question du mécanisme financier : processus d'examen visé par la décision 9/CP.1. Il était saisi à ce sujet d'une note établie par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/2).

19. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont une faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

20. A sa 7ème séance, le 6 mars, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) le SBI a noté que, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties avait décidé, dans sa décision 9/CP.1, de faire le point, dans les quatre ans suivant sa première session, sur le fonctionnement du mécanisme financier et de prendre les mesures appropriées, notamment de définir le statut définitif du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre de la Convention;

b) le SBI a noté en outre que, dans sa décision 11/CP.2, la Conférence des Parties l'avait chargé d'entreprendre à sa cinquième session, le processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1 et de rendre compte des résultats à la Conférence des Parties à sa troisième session;

c) En examinant la question, le SBI a noté que :

- i) les nouvelles informations dont il était saisi à la session en cours provenaient du rapport établi par le FEM (voir FCCC/SBI/1997/2), de deux ateliers organisés par le FEM et d'une séance de questions - réponses entre le FEM et le SBI. Ces informations ont été accueillies avec satisfaction. A cet égard, les Parties auraient besoin de davantage de temps pour examiner le contenu des documents;
- ii) pour faciliter un examen en toute connaissance de cause, il serait particulièrement important d'obtenir des informations d'autres sources, notamment des Parties;
- iii) il serait intéressant pour le SBI de disposer, pour son examen du mécanisme financier, du rapport de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies faisant le point sur l'exécution du programme Action 21.

d) En conséquence, le SBI a décidé d'engager le processus d'examen en se fondant sur les lignes directrices constituant l'annexe II du présent document. Il a invité les Parties à faire part de leur expérience concernant le mécanisme financier avant le 15 mai 1997 et a prié le secrétariat d'établir une compilation de leurs communications. Le SBI a en outre prié le secrétariat, d'établir un rapport de synthèse à partir des communications reçues et des autres informations énumérées dans les lignes directrices, en vue de le soumettre à l'examen des Parties à la sixième session du SBI. La nécessité d'une reconstitution intégrale des ressources a été soulignée lors de la session.

B. Renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du fonds pour l'environnement mondial

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

21. A sa 2ème séance, le 26 février, le SBI a examiné le point relatif aux renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du FEM. Il était saisi à ce sujet d'une note établie par le Secrétariat (FCCC/SBI/1997/MISC.1).

22. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont une faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusion

23. A sa 7ème séance, le 6 mars, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté la conclusion ci-après :

a) le SBI a pris note des renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, reproduits dans le document FCCC/SBI/1997/MISC.1, et a prié le secrétariat de lui communiquer à ses sessions ultérieures des renseignements de ce type à mesure qu'ils deviendraient disponibles.

V. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Débats

24. A sa 1ère séance, le 25 février, le SBI a examiné la question de la mise au point et du transfert de technologies. Il était saisi à ce sujet de trois documents établis par le secrétariat (FCCC/SB/1997/1, FCCC/SBSTA/1997/MISC.1 et Add.1).

25. Le SBI a différé l'examen de ce point jusqu'à ce que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ait lui-même fini d'examiner les aspects dont il avait été saisi.

2. Conclusion

26. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté la conclusion ci-après :

a) Le SBI a pris note de l'Atelier sur le transfert de technologies qui s'était tenu lors de sa session ainsi que de l'intention, exprimée par le SBSTA d'organiser un débat d'ensemble sur les technologies et leur transfert. Le SBI a décidé de différer l'examen du point 5 et a prié le SBSTA de le saisir, le cas échéant, de tout point qui pourrait nécessiter son attention.

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 : évolution prévisible des besoins financiers

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

27. A ses 1ère et 3ème séances, tenues les 25 et 27 février respectivement, le SBI a examiné la question du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 : évolution prévisible des besoins financiers (FCCC/SBI/1997/3). Il était saisi à ce sujet d'une note établie par le Secrétaire exécutif.

28. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont une faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

29. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBI a approuvé le calendrier et la procédure d'examen et d'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, comme indiqué ci-après :

- i) Un budget-programme global sera proposé en temps opportun par le Secrétaire exécutif pour examen par le SBI à sa sixième session en juillet 1997, lequel achèvera à cette occasion l'examen du budget et recommandera à la Conférence des Parties, pour adoption, une décision en la matière;
- ii) Cette recommandation sera alignée sur le précédent établi par la décision 17/CP.1 adoptée par la Conférence des Parties à sa première session (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), à savoir un budget total avec des allocations par programme, un tableau d'effectifs couvrant l'ensemble du secrétariat et ventilé par classe et une disposition autorisant le Secrétaire exécutif à opérer des transferts de ressources entre les programmes dans des limites déterminées;
- iii) Etant donné les incertitudes courantes, le SBI devra peut-être recommander certains éléments du budget-programme au titre des dépenses diverses, selon les décisions que prendront la Conférence des Parties à sa troisième session ou l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session;

- iv) Compte tenu de sa recommandation concernant la décision sur le budget, le SBI autorisera le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties, le 1er octobre 1997 au plus tard, le montant indicatif de la contribution qu'elles devront verser au budget de base le 1er janvier 1998 au plus tard;
- v) La décision sur le budget-programme sera adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième session, comme recommandé par le SBI, sous réserve de toute modification qui pourrait découler d'autres décisions adoptées par la Conférence à cette session;
- vi) La Conférence des Parties sera informée des résultats financiers de l'exercice 1996-1997 à sa troisième session, conformément au paragraphe 14 de la décision 16/CP.2 (voir le document FCCC/CP/1996/15/Add.1).

b) Le SBI a prié le Secrétaire exécutif de proposer un budget-programme détaillé pour l'exercice biennal 1998-1999, en précisant les produits de chaque programme, pour examen et débat à la sixième session du SBI, compte étant pleinement tenu des vues exprimées par les délégations à la cinquième session du SBI;

c) Le SBI a prié son Président d'envisager d'organiser, si cela était faisable, des consultations intersessions informelles largement représentatives pour faciliter la conclusion d'un accord sur le budget-programme à sa sixième session.

B. Volume de la documentation

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

30. A ses 1ère et 3ème séances, tenues les 25 et 27 février respectivement, le SBI a examiné la question du volume de la documentation.

31. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties.

2. Conclusions

32. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBI a rappelé la décision 17/CP.2 par laquelle la Conférence des Parties a, à sa deuxième session, prié le Secrétaire exécutif de présenter au SBI, à sa cinquième session, de nouvelles possibilités pour réduire le coût de la documentation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Le SBI a noté que le Secrétaire exécutif avait besoin de plus de temps pour élaborer des recommandations sur la question et les lui soumettrait à sa sixième session;

b) Le SBI a noté que les pays en développement Parties souhaitaient que l'on maintienne la distribution des documents par les moyens classiques parce que de nombreux représentants de ces Parties n'avaient pas encore accès aux moyens de communication électronique. Il a prié le secrétariat de prendre des dispositions pour la distribution adéquate et en temps voulu de documents sur papier aux Parties;

c) A cet égard, le SBI a aussi noté que l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), conformément à la résolution 36/117B de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1981, avait pour politique de ne pas distribuer un document officiel tant qu'il n'était pas prêt dans toutes les langues officielles pour distribution simultanée. Compte tenu de cette politique, le SBI a recommandé de n'inscrire à l'ordre du jour des organes établis en application de la Convention, dans la mesure du possible, que les points pour lesquels on comptait que les documents seraient disponibles à l'avance dans toutes les langues officielles. Le SBI a constaté qu'on ne pouvait retenir de telles modalités pour certains types de documents, dont les ordres du jour annotés et les rapports des sessions des organes créés en application de la Convention, et les documents du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM);

d) Compte tenu de ces considérations, le SBI a prié le Secrétaire exécutif d'étudier avec l'ONUG la possibilité que, lorsque cela serait justifié par des circonstances exceptionnelles comme celles qui sont indiquées plus haut, l'ONUG fasse distribuer les diverses versions linguistiques d'un document à mesure qu'elles seraient disponibles.

VII. QUESTIONS JURIDIQUES

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Application de l'Accord de siège

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

33. A sa 3ème séance, le 27 février, le SBI a examiné la question de l'application de l'Accord de siège.

2. Conclusion

34. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté la conclusion ci-après :

a) Le SBI a pris note des dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement allemand afin d'achever les formalités requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord entre l'ONU, le Gouvernement allemand et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif au siège du secrétariat de la Convention, et a prié le secrétariat de lui fournir les renseignements pertinents à sa prochaine session.

B. Mesures prises par le dépositaire de la Convention

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

35. A sa 3ème séance, le 27 février, le SBI a examiné la question des mesures prises par le dépositaire de la Convention.

2. Conclusion

36. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté la conclusion ci-après :

a) Le SBI a pris note de l'avis formulé par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies sur la demande de la République tchèque et de la République slovaque tendant à supprimer la Tchécoslovaquie dans la liste de l'annexe I de la Convention pour y inclure la République tchèque et la République slovaque, et a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'examiner cette demande lorsqu'elle passerait en revue les listes figurant dans les annexes I et II de la Convention.

VIII. QUESTIONS DECOULANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

(Point 8 de l'ordre du jour)

**A. Session extraordinaire consacrée à Action 21 :
contributions dans le cadre de la Convention-cadre
sur les changements climatiques**

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

37. A ses 2ème et 3ème séances, tenues les 26 et 27 février respectivement, le SBI a examiné la question touchant la session extraordinaire consacrée à Action 21 : contributions dans le cadre de la Convention. Il était saisi d'une note établie par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/4).

38. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties.

2. Conclusions

39. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté les conclusions figurant dans l'annexe III au présent document.

**B. Mesures prises par l'Assemblée générale
à sa cinquante et unième session**

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

40. A sa 2ème séance, le 26 février, le SBI a examiné le point relatif aux mesures prises par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

2. Conclusion

41. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté la conclusion ci-après :

a) Le SBI a pris note des mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante et unième session à propos des questions relatives à la Convention-cadre sur les changements climatiques et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa sixième session sur l'examen des arrangements administratifs.

IX. DISPOSITIONS RELATIVES AUX REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Troisième session de la Conférence des Parties

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Débats

42. A sa 1ère séance, le 25 février, le SBI a traité le point relatif à la troisième session de la Conférence des Parties. Il était saisi à ce sujet d'une note établie par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/5).

43. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

44. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBI a pris note avec satisfaction des dispositions que prenait le Gouvernement japonais, en tant que Partie hôte de la troisième session de la Conférence des Parties, et a indiqué qu'il attendait avec intérêt des renseignements complémentaires sur ces dispositions, en particulier sur la conclusion entre le Gouvernement japonais et le secrétariat de la Convention d'un mémorandum d'accord relatif à l'accueil de la session à Kyoto (Japon);

b) Le SBI a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa sixième session une note contenant une liste d'éléments éventuels de l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties axés sur l'achèvement des travaux relevant du Mandat de Berlin et leur adoption, compte étant tenu des vues exprimées à sa session en cours;

c) En ce qui concerne l'organisation des travaux de la troisième session de la Conférence des Parties, le SBI a fait les recommandations suivantes :

- i) La troisième session de la Conférence des Parties se tiendrait du lundi 1er au mercredi 10 décembre 1997;
- ii) Après avoir traité les questions d'ouverture de la session et d'organisation des travaux, la Conférence des Parties confierait immédiatement la mise en forme des décisions relatives au processus du Mandat de Berlin à un comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les délégations;
- iii) Afin d'achever les négociations politiques sur l'issue du processus du Mandat de Berlin, une phase ministérielle se tiendrait du lundi 8 décembre au mercredi 10 décembre, date à laquelle le texte définitif d'un protocole ou d'un autre instrument juridique serait adopté;
- iv) Toutes nouvelles propositions quant au fond, y compris les propositions touchant l'objet et l'organisation de la phase ministérielle, devraient être communiquées à toutes les Parties bien avant la session de la Conférence des Parties, conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies;

d) Le SBI a prié le secrétariat de lui proposer à sa sixième session un moyen économique et novateur pour organiser la phase ministérielle et donner aux ministres des possibilités adéquates d'échanger leurs vues sur les grandes orientations;

e) Il a aussi prié le secrétariat de proposer des dispositions pour la communication des vues des chefs des programmes et organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

B. Calendrier des réunions pour la période 1997-1999

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Débats

45. A sa 1ère séance, le 25 février, le SBI a traité la question du calendrier des réunions pour la période 1997-1999. Il était saisi à ce sujet d'une note établie par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/5).

46. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties.

2. Conclusions

47. A sa 6ème séance, le 28 février, ayant examiné une proposition du Vice-Président, le SBI a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBI a décidé qu'il recommanderait à sa sixième session, après examen des offres qui pourraient être faites pour accueillir la Conférence des Parties, les dates et le lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la Convention. Il a appelé les Parties à lui présenter, à sa sixième session au plus tard, leurs offres d'accueil de la quatrième session de la Conférence;

b) Le SBI a pris note du calendrier des réunions pour 1997 et a prié le secrétariat de lui proposer, à sa sixième session, un calendrier des réunions pour la période 1998-1999 prévoyant la tenue annuelle de deux groupes de sessions des organes de la Convention, chaque groupe s'étalant sur deux semaines (voir FCCC/SBI/1997/5, par. 22).

X. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 10 de l'ordre du jour)

48. Le SBI a prié le Rapporteur, avec le concours du secrétariat, d'achever le rapport de la session en tenant compte des débats qui y avaient eu lieu et en y apportant les modifications de forme nécessaires.

49. Au nom du Président, le Vice-Président a remercié tous les participants de leur coopération tout au long de la cinquième session et prononcé la clôture de celle-ci.

Annexe I

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE ETAIT
SAISI A SA CINQUIEME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/1997/1	Ordre du jour provisoire et annotations
FCCC/SBI/1997/2	Coopération financière et technique : mécanisme financier : procédure d'examen visée dans la décision 9/CP.1
FCCC/SBI/1997/3	Questions administratives et financières : budget-programme pour 1998-1999 : évolution prévisible des besoins financiers
FCCC/SBI/1997/4	Questions découlant de l'Assemblée générale des Nations Unies : session extraordinaire portant sur Action 21 : contributions dans le cadre de la Convention
FCCC/SBI/1997/5	Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales : troisième session de la Conférence des Parties
FCCC/SBI/1997/MISC.1	Coopération financière et technique : renseignements sur les mesures pertinentes adoptées par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial
FCCC/SB/1997/INF.1	Communications nationales : communications des Parties non inscrites à l'annexe I de la Convention : activités entreprises par le secrétariat pour faciliter la fourniture d'une assistance aux Parties non inscrites à l'annexe I, aux fins de l'établissement de leurs communications nationales initiales

Autres documents

FCCC/SBI/1996/14	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa quatrième session tenue à Genève les 10 et 11 décembre 1996
FCCC/SBI/1997/1	Rapport sur les progrès réalisés en matière de technologie et de transfert de technologie

FCCC/SBSTA/1997/MISC.1

Besoins en matière de technologie et
d'information technologique : commentaires
d'une Partie

FCCC/SBSTA/1997/MISC.1/Add.1

Besoins en matière de technologie et
d'information technologique : commentaires
des Parties

Annexe II

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU MECANISME FINANCIER

A. Objectifs

1. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, les objectifs seront d'examiner le mécanisme financier et de prendre les mesures appropriées pour :

a) le rendre plus conforme aux dispositions de l'article 11 de la Convention;

b) le rendre plus conforme aux directives données par la Conférence des Parties;

c) accroître l'efficacité des activités qu'il finance aux fins de l'application de la Convention;

d) rendre le mécanisme plus efficace pour ce qui est de fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur, y compris pour financer le transfert de technologie et pour atteindre l'objectif de la Convention sur la base des directives données par la Conférence des Parties;

e) accroître l'efficacité du mécanisme pour la fourniture de ressources aux pays en développement Parties comme prévu au paragraphe 3 de l'article 4.

B. Méthodologie

2. Pour l'examen, il faudra faire appel aux sources d'informations ci-après :

a) les informations communiquées par les Parties sur les enseignements qu'elles ont tirés du fonctionnement du mécanisme financier;

b) les études réalisées annuellement par la Conférence des Parties pour voir si les activités du mécanisme financier sont conformes aux directives qu'elles a données;

c) le rapport que le FEM présente chaque année à la Conférence des Parties sur ses activités en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, les rapports annuels et d'autres documents d'orientation et d'information pertinents du FEM;

d) les rapports du programme de surveillance et d'évaluation du FEM;

e) les rapports de la Commission du développement durable de l'ONU et des institutions financières bilatérales et multilatérales pertinentes;

f) les renseignements pertinents communiqués par d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

C. Critères

3. Pour évaluer l'efficacité du mécanisme financier, il faudra tenir compte des éléments suivants :

- a) la transparence des processus de prise des décisions;
- b) la possibilité de disposer de fonds en quantité suffisante et de manière prévisible pour les activités menées dans les pays en développement Parties et d'effectuer les décaissements en temps voulu;
- c) l'adaptabilité et l'efficacité du cycle des projets du FEM et des procédures accélérées, notamment la stratégie opérationnelle, dans l'optique des changements climatiques;
- d) le montant des ressources fournies aux pays en développement Parties, y compris pour le financement de l'assistance technique et des projets d'investissement;
- e) le montant des moyens financiers mobilisés;
- f) la viabilité des projets financés.

Annexe III

SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE A ACTION 21 : CONCLUSIONS

1. Le SBI a approuvé les éléments figurant dans le document FCCC/SBI/1997/4 tel qu'il a été révisé et reproduit ci-après et a prié le Secrétaire exécutif de les communiquer à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa session extraordinaire consacrée à Action 21.
2. Cent soixante-cinq instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), adoptée en 1992, ont été déposés de sorte que presque tous les Etats y sont Parties.
3. La Convention a été l'un des résultats essentiels de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et ses objectifs sont étroitement liés à ceux du développement durable. Elle est liée au contexte d'Action 21, notamment en ce qui concerne l'énergie, le transport, l'industrie, l'agriculture, la foresterie, l'eau et la gestion des déchets.
4. L'échange public d'informations sur la façon dont les Parties s'acquittent de leurs engagements au titre de la Convention constitue un aspect important des efforts mondiaux réalisés pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets. Cet échange contribue aussi à alimenter le débat international sur l'évolution à long terme des modes de consommation et de production, conformément au programme Action 21. Par leurs communications nationales, les Parties s'informent mutuellement de la façon dont elles s'acquittent de leurs engagements au titre de la Convention et décrivent leurs programmes relatifs aux changements climatiques ainsi que les répercussions qu'ils auront sur les émissions et les puits de gaz à effet de serre d'ici à l'an 2000.
5. Les Parties ont chargé le secrétariat de la Convention d'établir des compilations-synthèses des communications nationales pour examen par les Parties. La deuxième de ces compilations-synthèses a été soumise à la Conférence des Parties à sa deuxième session, à laquelle ont été examinées les communications nationales de 33 Parties inscrites à l'annexe I. Ce document donne un aperçu général de la manière dont les Parties qui ont adressé des communications appliquent la Convention, indique les tendances et les orientations, les points de convergence et de divergence et les lacunes dans les données, et contient d'autres conclusions appropriées, notamment sur les effets d'ensemble des politiques et des mesures. Il montre que les Parties inscrites à l'annexe I s'acquittent de leurs engagements touchant l'application de politiques et mesures nationales visant à atténuer les changements climatiques mais doivent faire des efforts supplémentaires pour surmonter les difficultés qu'elles rencontrent pour atteindre l'objectif consistant à ramener leurs émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000.

6. Par ses travaux, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un autre maillon de la chaîne oeuvrant à la réalisation des objectifs du développement durable. Son deuxième rapport d'évaluation est considéré comme l'évaluation la plus exhaustive et la plus fiable actuellement disponible des renseignements scientifiques et techniques concernant les changements climatiques mondiaux. Le GIEC a maintenant commencé à élaborer son troisième rapport d'évaluation pour permettre une meilleure compréhension scientifique objective des questions relatives aux changements climatiques, à leurs conséquences et aux divers moyens d'y faire face. Ce rapport devrait permettre d'améliorer l'élaboration des politiques touchant les changements climatiques dans le contexte du développement durable.

7. Les Parties à la Convention étudient aussi les possibilités de lancer de nouvelles initiatives en vue d'une application concertée de la Convention par toutes les Parties et les principaux groupes de la société civile, notamment pour le transfert et la diffusion de la technologie. Grâce à ces liens, les thèmes essentiels du programme Action 21 concernant l'élaboration intégrée des politiques, la participation des citoyens à la prise des décisions, le renforcement des moyens institutionnels et humains et les partenariats mondiaux associant de nombreuses parties prenantes sont traités dans le contexte de la Convention.

8. Les organes de la Convention ont aussi commencé à prendre des mesures pour faire face à l'augmentation continue des émissions et des concentrations de gaz à effet de serre. Le Mandat de Berlin, arrêté par la Conférence des Parties à sa première session, sert de base aux efforts considérables faits actuellement par le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM). A sa deuxième session, la Conférence des Parties a notamment appelé à une accélération des négociations sur le texte d'un protocole ou d'un autre instrument juridique qui engloberait pleinement le Mandat de Berlin. A sa session extraordinaire, l'Assemblée générale souhaitera peut-être encourager les Etats Membres à faire en sorte que ces négociations aboutissent à un résultat satisfaisant à la troisième session de la Conférence des Parties, prévue à Kyoto en décembre 1997.

9. Les pays en développement Parties prennent actuellement des mesures pour élaborer leur communication initiale d'informations touchant la mise en oeuvre de la Convention. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aide les pays en développement Parties à s'acquitter de leurs engagements en finançant des activités, telles que la planification et le renforcement des capacités endogènes. L'Organe subsidiaire d'exécution (SBI) a demandé au FEM d'aider ces Parties avec diligence et en temps voulu et de commencer à prendre des dispositions en vue de reconstituer intégralement ses ressources en 1997.

10. La poursuite de l'action internationale visant à appliquer le programme Action 21 contribuera à amener l'ensemble de la communauté internationale à oeuvrer en faveur de l'application effective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

11. Prenant note des dispositions pertinentes du programme Action 21 touchant le transfert de technologies écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités, la Conférence des Parties a adopté des décisions sur ces questions à ses première et deuxième sessions. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi accorder une attention particulière au transfert de technologie.
